



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

**Election municipale partielle complémentaire
commune de HERBSHEIM**

CONVOCATION DES ELECTEURS

LE SOUS-PREFET DE SELESTAT-ERSTEIN

- VU** la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur,
- VU** la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales
- VU** le code électoral, notamment ses articles L.O 141-1, L.O 297, L.O 320 et L.O 322,
- VU** le code électoral, notamment ses articles L.247, L.252, L.253, L.255-3, L.255-4, L.256, L.257, L.258, R.13, R.14, R.28, R.55, R.124, R.119,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-2, L.2122-8, L.2122-10 et L.2122-14,
- VU** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1405029/C du 13 mars 2014 du Ministère de l'Intérieur relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,
- VU** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1211118/C du 3 décembre 2012 relative à l'organisation des élections partielles,
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 portant délégation de signature à M Alexandre PITON, Sous-Préfet de Sélestat-Erstein,
- VU** la vacance du siège de sénatrice de Mme Fabienne KELLER, élue au Parlement européen, à compter du 2 juillet 2019,
- VU** son remplacement au Sénat par Mme Esther SITTLER, candidate figurant sur la même liste immédiatement après le dernier candidat devenu sénateur conformément à l'ordre de cette liste,
- VU** la situation d'incompatibilité de Mme Esther SITTLER avec l'exercice des mandats de parlementaire et de maire de la commune de Herbsheim à compter du 2 juillet 2019,
- VU** la lettre de démission, datée du 24 juin 2019, de Mme Esther SITTLER de sa fonction de maire à compter du 1^{er} juillet 2019,
- VU** la lettre du 16 juillet 2019 par laquelle M. le Préfet du Bas-Rhin prend acte de cette démission et de la poursuite du mandat de conseillère municipale de la commune de Herbsheim,
- VU** la démission volontaire de M. Arnaud SCHNEE de sa fonction d'adjoint au maire de la commune de Herbsheim et de son mandat de conseiller municipal, acceptée par M. le Sous-Préfet le 13 avril 2015,

Considérant qu'il doit être procédé à une nouvelle élection du maire et par conséquent à une nouvelle élection des adjoints,

Considérant que pour ce faire, le conseil municipal doit être au complet, c'est pourquoi il convient de procéder à une élection partielle complémentaire,

ARRETE

Article 1er : Les électeurs de la commune de HERBSHEIM sont convoqués le dimanche 8 septembre 2019, en vue de procéder à l'élection de 1 (un) conseiller municipal. Si l'organisation d'un second tour s'avère nécessaire, les électeurs seront également convoqués le dimanche 15 septembre 2019.

Le bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : Une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour de scrutin pour tous les candidats. Elle sera reçue au bureau des élections à la sous-préfecture de Sélestat-Erstein (☎ 03 88 58 83 50 ou 03 88 58 83 53) les lundi et mardi 19 et 20 août 2019 de 9h à 12 h et de 14h à 17h.

Les candidats non élus au premier tour n'ont pas à déclarer leur candidature pour le second tour : ils sont automatiquement candidats.

La liste des candidats sera publiée à la sous-préfecture de Sélestat-Erstein et affichée à la mairie de Herbsheim à compter du mercredi 21 août 2019.

Article 3 : Les emplacements d'affichage dans la commune de Herbsheim, en application de l'article R.28 du code électoral, sont attribués par la première adjointe au maire qui assure l'intérim, dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie, pour chaque tour de scrutin.

Les demandes doivent être déposées en mairie au plus tard le mercredi 4 septembre 2019 à 12h pour le premier tour et en cas de second tour au plus tard le mercredi 11 septembre 2019 à 12h.

Article 4 : Il appartient aux candidats d'assurer le dépôt de leurs bulletins de vote auprès de la première adjointe au maire, au plus tard la veille du scrutin à 12h, soit le samedi 7 septembre 2019, soit en cas de second tour le samedi 14 septembre 2019 à 12h ou auprès du président du bureau de vote le jour du scrutin.

Article 5 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principales et complémentaires extraites du Répertoire Electoral Unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. La date limite d'inscription sur la liste électorale est le 31 juillet 2019.

Article 6 : Les opérations électorales s'effectuent conformément aux dispositions du code électoral applicables aux communes de moins de 1000 habitants.

Nul ne pourra être élu au 1^{er} tour s'il n'a pas réuni à la fois :

- La majorité absolue des suffrages exprimés
- Un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Dans le cas où un second tour devait être organisé, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 7 : Le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein et la première adjointe au maire de la commune Herbsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune six semaines au moins avant l'élection et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

SELESTAT, le 17/07/2019

LE SOUS-PRÉFET,



Alexandre PITON